

Communiqué de l'archevêque de Poitiers

J'ai promulgué une censure à l'encontre du prêtre Gabriele-Arcangelo Biagioni.

Il est interdit de tout ministère public.

Il ne doit avoir aucun contact avec les mineurs.

Je l'envoie dans un lieu approprié, en dehors du diocèse ; où il sera accompagné par des personnes compétentes.

Ceci est effectif à compter du 7 décembre 2022.

Cette décision s'appuie sur les faits suivants :

Le Père Gabriele-Arcangelo Biagioni est venu spontanément m'informer qu'au Brésil, dans les années 1990, il avait commis des agressions sexuelles sur des mineurs.

Rien n'est mentionné ni sur ce sujet ni sur son ministère au Brésil dans le dossier qui le concerne à l'archevêché.

J'ai informé le Parquet : les faits étant commis à l'étranger et leur auteur étant lui-même étranger, il ne peut pas y avoir de poursuite judiciaire ni pénale en France.

N'ayant connaissance d'aucun fait de cet ordre qui pourrait être reproché à ce prêtre en France, je n'ai pas pris de mesure immédiate, j'ai accompli des démarches dans le but de m'informer au sujet de ce que j'apprenais et pour éclairer les décisions à prendre :

- J'ai demandé au prêtre de passer dès que possible un séjour dans un lieu qui accueille et accompagne des prêtres ayant connu des difficultés. Ceci a été fait.
- Informé la Congrégation pour la Doctrine de la foi.
- Sollicité la commission ad hoc auprès de la CEF chargée de donner tous conseils dans des situations analogues.
- Informé l'évêque du diocèse où il était au Brésil de ce que m'a appris le prêtre. Cet évêque est le successeur de l'évêque qui était présent lors des années pendant lesquelles le prêtre était au Brésil.
- Informé et recueilli l'avis de membres du conseil épiscopal.
- Pris en compte le prêtre incriminé, attentif à que ce qui arrive ne le conduise pas à perdre tout contrôle sur lui-même.

Chaque situation est spécifique ; j'ai cherché et je cherche la meilleure attitude à adopter en fonction des faits, de la loi, des personnes.

J'ai décidé de prendre cette censure ; je mesure l'importance de rendre publiques de telles décisions, avant tout pour protéger des personnes qui pourraient être victimes. Ce sont elles qui doivent avant tout guider nos choix.

Je mesure que ceci bouleverse, scandalise la paroisse Saint Junien et tout le diocèse.

Je suis disponible pour venir rencontrer toutes les personnes qui le souhaitent.

J'invite les personnes qui auraient connaissance de faits qui les questionnent concernant des comportements éventuels du Père Biagioni à s'en ouvrir auprès des autorités compétentes, justice, gendarmerie, police. Ils peuvent aussi m'en faire part ou s'adresser à paroledevictimes@cef.fr

+ Pascal Wintzer, le 8 décembre 2022